

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports, du risques et de la sécurité (STRS)
- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STRS
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Christian DURANT, contrôleur divisionnaire des TPE au parc départemental
- Mme Marie José LAMBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- Les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

- M. Gilbert SOURZAC, OPA (exploitation) au parc départemental
- M. Patrick GUY, OPA (atelier) au parc départemental
- M. Marcel THERAIN, OPA (magasin) au parc départemental
- M. Hervé SINNAEVE, OPA (Exploitation) au parc départemental
- M. Patrick FOURNIER, OPA (Exploitation) au parc départemental
- M. Loïc LEMOINE, OPA (magasin) au parc départemental
- M. Alain LOIRE, OPA (magasin) au parc départemental
- M. Stéphane VIOLLAT, OPA (atelier) au parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- la constatation du service fait

ARTICLE 3: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du compte 908 au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement

Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT

Représentant du pouvoir adjudicateur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics, modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 9 mars 2004 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008, donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du directeur départemental de l'équipement en date du 23 juin 2008 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la nomination de M. Lionel FRAILLON à compter du 1^{er} août 2008 en qualité de directeur départemental adjoint

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, directeur départemental adjoint,
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général,

ARTICLE 2 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de l'équipement en tant que responsable d'unité opérationnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- à la secrétaire générale de l'Oise ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, - 4 AOUT 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement

Alain DE MEYERE



PREFECTURE DE L'OISE

DELEGATION INTER-SERVICES DE L'INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT,
DELEGUE INTER-SERVICES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 sur l'organisation et les attributions des services du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M.Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté ministériel du 17 Juin 2003 portant nomination de Mme Marie Anne BACOT, administrateur civil hors classe, en qualité de chef du service de la navigation de la seine, à compter du 1^{er} mai 2003,

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de M. Jean Daniel VAZELLE, ingénieur divisionnaire des TPE chef d'arrondissement, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord - Picardie, à compter du 1^{er} septembre 2003,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2004 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur départemental de l'équipement, à compter du 15 mars 2004.

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture et de la pêche du 7 mai 2008 portant nomination de M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, à compter du 28 mai 2008

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2007, créant la délégation inter-services de l'ingénierie d'appui territorial (DISIAT) et portant nomination de M. Alain DE MEYERE en qualité de délégué inter-services.

Vu la décision en date du 17 Juin 2008 du délégué inter services donnant délégation de signature en matière de DISIAT.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Marc VERZELEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer au nom de l'État, sans autorisation préalable de ma part, seul ou en qualité de mandataire d'un groupement public ou d'un groupement public/privé, l'ensemble des pièces des marchés publics d'ingénierie (candidature / offre / prestations).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M Jean Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord - Picardie, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer au nom de l'État, sans autorisation préalable de ma part, seul ou en qualité de mandataire d'un groupement public ou d'un groupement public/privé, l'ensemble des pièces des marchés publics d'ingénierie (candidature / offre / prestations).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Marie Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer au nom de l'État, sans autorisation préalable de ma part, seul ou en qualité de mandataire d'un groupement public ou d'un groupement public/privé, l'ensemble des pièces des marchés publics d'ingénierie (candidature / offre / prestations).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

M. Lionel FRAILLON, directeur départemental adjoint,
M. Stéphane FOURTIER, secrétaire général,

dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer au nom de l'État, sans autorisation préalable de ma part, seul ou en qualité de mandataire d'un groupement public ou d'un groupement public/privé, l'ensemble des pièces des marchés publics d'ingénierie (candidature/offre/prestations) ainsi que les conventions relatives à l'ATESAT.

ARTICLE 5 : Sur proposition de M. Jean Marc VERZELEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision sera exercée par :

M. Jean Luc BRACQUART, adjoint au directeur

ARTICLE 6 : Sur proposition de M. Jean Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord - Picardie, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision sera exercée par :

M. Julien LABIT, directeur adjoint (à compter du 1^{er} juillet 2008)

M. Jérôme DESCAMPS, secrétaire général

ARTICLE 7 : Sur proposition de Mme Marie Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

M. Yves GAUTHIER, directeur délégué du service de la Navigation de la Seine
M. Emmanuel MERCENIER, adjoint au chef du service Navigation de la Seine

ARTICLE 8 : La délégation prévue à l'article 4 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 90 000 Euros HT, par :

M. Jean Marie DEMAGNY, responsable du service d'aménagement territorial de Beauvais
M. Dominique DE PAOLI, responsable du service d'aménagement territorial de Compiègne
M. Daniel TRAMOIS, responsable du service d'aménagement territorial de Senlis
M. André DELANNAY, responsable du service de l'ingénierie d'appui territorial

ARTICLE 9 : La délégation prévue à l'article 4 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 30 000 Euros HT, par :

Mme Mathilde GOUGEON, adjointe au chef du SAT de Beauvais
Mme Dominique N'GOUAT, adjointe au chef du SAT de Compiègne
M. Jean-Jacques LECAT, responsable du pôle IAT du SAT de Senlis
M. Joël MASSE, responsable du pôle IAT du SAT de Beauvais
M. André PERRIN, responsable du pôle IAT du SAT de Compiègne
M. Didier WARME, responsable du pôle aménagement du SIAT
Mme Christine FERAY, responsable du pôle environnement du SIAT
Mme Martine RIVOLIER, responsable du pôle constructions publiques du SIAT

ARTICLE 10 : La délégation prévue à l'article 4 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour les conventions d'ATESAT par :

M. Jean Marie DEMAGNY, responsable du service d'aménagement territorial de Beauvais
M. Dominique DE PAOLI, responsable du service d'aménagement territorial de Compiègne
M. Daniel TRAMOIS, responsable du service d'aménagement territorial de Senlis
M. André DELANNAY, responsable du service de l'ingénierie d'appui territorial
M. Joël MASSE, responsable du pôle IAT du SAT de Beauvais
M. Jean-Jacques LECAT, responsable du pôle IAT du SAT de Senlis
M. André PERRIN, responsable du pôle IAT du SAT de Compiègne

ARTICLE 11 : Sur proposition de M. Jean Marc VERZELEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 90 000 Euros HT, par :

M Jean-Louis COPPEAUX, chef du service ingénierie de l'eau

ARTICLE 12 : Sur proposition de M Jean Marc VERZELEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 30 000 Euros HT, par :

M Yannick PLOTTU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Melle Aurélie POUJOL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

ARTICLE 13 : Sur proposition de M. Jean Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Nord Picardie, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision sera exercée par :

M. Philippe QUOY, responsable du département infrastructures
M. Philippe STIEVENARD, responsable du département villes et territoires
M. Anaud WINOCQ, responsable du département informatique, organisation, documentation électronique
M. Philippe CHABANNE, responsable du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin, et en cas d'absence de celui ci par
Mme Véronique BERCHE, adjointe au responsable du laboratoire régional des ponts et chaussées de St Quentin

pour les pièces afférentes à la passation (candidatures, offres, devis) et à la prestation des marchés publics au nom de l'État (formalisés ou en procédure adaptée) d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 14 : Les services (DDE, DDAF, CETE et SNS) adresseront mensuellement à Monsieur le Délégué inter-service un tableau de bord indiquant la liste des contrats signés dans le mois.

ARTICLE 15 : Cette décision annule et remplace celle du 17 juin 2008.

ARTICLE 16 : Messieurs les chefs de service de la direction départementale de l'équipement de l'Oise, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, du service de la navigation de la Seine, du centre d'études techniques de l'équipement Nord - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le - 4 AOUT 2008

Le Directeur Départemental de l'Équipement

Alain DE MEYERE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 315.25.4, R 421.28, R 422.7 du code de l'urbanisme qui dispose qu'à l'issue de l'instruction, le responsable de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme formule un avis et le transmet, accompagné d'un projet de décision comportant, le cas échéant, les prescriptions nécessaires, à l'autorité compétente pour statuer sur la demande,

Vu l'article R 620.1 du code de l'urbanisme qui prévoit que le directeur départemental de l'équipement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer en date du 9 mars 2004 nommant M Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise à compter du 15 mars 2004.

Vu la décision en date du 5 février 2007 modifiée par les décisions des 2 juillet 2007 et 20 mai 2008.

Vu la nomination de M. Lionel FRAILLON à compter du 1er août 2008 en qualité de directeur départemental adjoint.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef du 1er groupe, directeur départemental adjoint,
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'Etat, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement (SAUE),
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SAUE,
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable de la cellule application du droit des sols au SAUE,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service d'aménagement territorial (SAT) de COMPIEGNE,
- M. Jean-Marie DEMAGNY, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service d'aménagement territorial (SAT) de BEAUVAIS,
- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service d'aménagement territorial (SAT) de SENLIS.

- Aux adjoints des responsables de SAT désignés ci-après ou intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste :

- Mme Mathilde GOUGEON, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SAT de BEAUVAIS,
- Mme Dominique N'GOUAT, attachée administrative de l'équipement, adjointe au responsable du SAT de COMPIEGNE,
- Aux responsables des pôles application du droit des sols et à leurs instructeurs référents désignés ci-après ou intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste :

SAT de BEAUVAIS :

- M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'équipement, responsable du pôle ADS du SAT de BEAUVAIS
- M. Jean Michel CUVILLIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, instructeur référent
- Mme Dominique HERTOUT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement, instructeur référent
- Mme Maryse FRUIT, secrétaire administrative de l'équipement, instructeur référent

SAT de COMPIEGNE:

- M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du pôle ADS du SAT de COMPIEGNE
- Mme Viviane LERMUSIAUX, technicien supérieur de l'équipement, instructeur référent
- Mme Caroline THOMAS, technicien supérieur de l'équipement, instructeur référent
- M. Christian LE CALVE, secrétaire administratif de l'équipement, instructeur référent

SAT de SENLIS

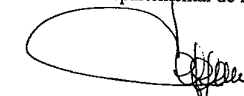
- M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, responsable du pôle ADS du SAT de SENLIS
- M. Olivier CATELOY, ingénieur des TPE, responsable du pôle UET
- Mme Solange MICKELSEN, secrétaire administrative de l'équipement, instructeur référent

à l'effet de signer dans le domaine de compétence de leur service d'affectation, les avis du directeur départemental de l'équipement émis dans le cadre de l'instruction des actes individuels d'utilisation et d'occupation des sols.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont annulées.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le - 4 AOÛT 2008
Le Directeur Départemental de l'équipement,



Alain de MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 113 «aménagement, urbanisme et ingénierie publique»,
BOP «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux»
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 113 «aménagement, urbanisme et ingénierie publique», BOP «études centrales, soutien aux réseaux et contentieux» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Carine RUDELLE, attaché administratif de l'équipement, adjointe du secrétaire général

Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (S A U E)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

Fait à Beauvais, le 18 août 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise

Alain DE MEYERE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logements », BOP régional « études locales et logement social » du ministère du logement et de la ville

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logements », BOP régional « études locales et logement social » du ministère du logement et de la ville

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur
 - M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
 - Mme Hélène BARON, attachée principale de l'équipement, chef du SLVH
 - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement (S A U E)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SAUE

Service du Logement de la Ville et de l'Habitat (S L V H)

- Mme Hélène BARON, Attachée Principale de l'équipement, chef du SLVH
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SLVH

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- M. Philippe LAPEYRE, ingénieur des TPE, responsable de la cellule technique et financement du logement au SLVH
- M. Jean Luc LEVIEIL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la cellule politiques sociales de l'habitat au SLVH

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).

- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 août 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions », BOP régional du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE» ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions », BOP régional du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur
 - M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
 - Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Service de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Environnement (S.A.U.E)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, chef du SAUE
- M. Florian PERRON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du S A U E.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché administratif de l'équipement, responsable de la cellule risques eau environnement au SAUE

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

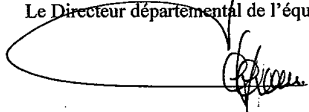
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'équipement, responsable du BOP au niveau régional;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 août 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise



Alain DE MEYERE



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 203 « réseau routier national », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Monsieur Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports, de l'équipement et de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 mars 2004 portant nomination de Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées et directeur départemental de l'équipement de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 203 « réseau routier national », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par :

- M. Lionel FRAILLON ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur
- M. Stéphane FOURTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, secrétaire général
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable de la cellule comptabilité, marchés et commande publique.
◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative (SA) de classe normale des services déconcentrés (SD) ainsi qu'à M. Asad GHAFOR, SA de classe normale des SD.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2008 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François BILLAUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des transports, du risque et de la sécurité (STRS)
- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du STRS
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT) ;
- les pièces de liquidation ;
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Hélène REGNOUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule sécurité routière au STRS,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable de la cellule ingénierie du risque et des transports au STRS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation
- la constatation du service fait

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, responsable du BOP au niveau central ;
- au trésorier-payeur général de la région Picardie ;
- au trésorier-payeur général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 août 2008

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur départemental de l'équipement de l'Oise


Alain DE MEYERE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 26 juin 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080014
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 18 février 2008 par SOPRECOR – ZA du Paradis – Rue Lavoisier – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE> pour le compte de la Société ERDF – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de BRESLES – Rue du Moulin à Vent – des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création du poste DP « Hongre » pour alimenter Monsieur Debraine « SCI les Aliziers »
- renforcement du réseau aérien existant

VU l'avis du 26 mars 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 26 mars 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 5 avril 2008 du Maire de Bresles,

VU l'avis favorable du 31 mars 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

dossier ERDF n° D322/017429

301

VU l'avis favorable du 26 mars 2008 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 2 avril 2008 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 8 avril 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 27 mars 2008 du responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 15 avril 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 16 avril 2008 du responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons,

CONSIDERANT que :

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Beauvais,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France à Creil,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



SOPRECOR agissant pour le compte de la Société ERDF – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080014.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
5. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- Doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations.
- Dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- Il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord.
- L'entrepreneur doit se rapprocher de la société Véolia pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu.
- En cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastaings ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée.
- Au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées.
- Tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.
- Tout branchement heurté par l'entreprise sera repris à ses frais sur toute la longueur ainsi que le terrassement et la réfection de la voirie.
- En cas de dommage nécessitant une intervention d'urgence, appeler le service dépannage au 0810.108.801.

6. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais fait part des observations suivantes :

- Le poste de livraison doit faire l'objet, au titre du code de l'Urbanisme, d'une demande de déclaration préalable (surface < 20 m²).
- Reprise la chaussée avec un minimum de 0,45 m de structure de chaussée, comprenant 0,39 m de grave ciment et 0,06 m d'enrobés.
- Reprise des trottoirs avec 0,25 m de matériaux de structure minimum et un revêtement de surface à l'identique.

7. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise fait part des remarques suivantes :

- La rue du Moulin à Vent est en partie une voie communale.

Concernant la traversée de chaussée rue de Rémérangles – sur la RD 94 (RD de 4^{ème} catégorie) :

- Les travaux liés à la pose du réseau électrique devront être conformes aux dispositions prévues notamment aux articles 44 à 60 du titre 5 du règlement de la voirie départementale.
- La réalisation d'un contrôle extérieur relatif au compactage des tranchées notamment sous chaussée s'avère nécessaire.
- Les « Fiches Produits » des matériaux de remblaiement devront également être fournies.

8. Le responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons fait part des remarques suivantes :

- La rue du Moulin est en partie Voie Communale et Route Départementale.
- RD 94 : 4^{ème} catégorie.

Concernant les traversées de chaussée :

- Fournir les « fiches produits » des matériaux et remblaiement des tranchées.
- P.V. faisant ressortir le résultat des essais de compactage.
- Application de la réglementation en matière de signalisation de chantier.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BRESLES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Maire de Bresles – Cour du Château – Place de l'Eglise – 60510 BRESLES,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

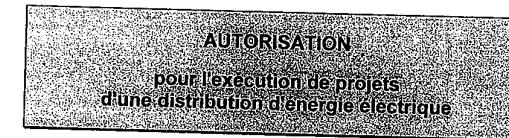
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons – 2, rue de la Grae – 60380 SONGEONS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 2 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080034
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 21 mai 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE cedex, en vue de réaliser sur la commune de BRENOUILLE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation souterraine HTA du nouveau poste « Gendarmerie »

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

VU l'avis du 27 mai 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,
VU l'avis du 11 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 12 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 28 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 23 juin 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
VU l'avis favorable du 23 mai 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
VU l'avis favorable du 26 juin 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Brenouille,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Senlis,
- Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communications à Courbevoie,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080034.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'elle possède au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux.
L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.
Il y a lieu de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.
Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.
Est également jointe au dossier et transmise à l'intéressé, la notice concernant les recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.
Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.
En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.
Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.
3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.
5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux indique qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.
L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.
L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier et qui lui ont été transmises.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Courteuil pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Brenouille – 16, rue Robert Guérlain – 60870 BRENOUILLE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Senlis – Le Château du Fond de l'Arche 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société EDFGDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communications – 124, Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 2 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080032
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 14 mai 2008 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, pour le compte du SIER de Marseille Songeons – 21, rue du Puits – 60380 LOUEUSE, en vue de réaliser sur la commune de PISSELEU AUX BOIS, rue Cointe et rue à Cailloux, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- enfoncement des réseaux BT/EP/FT et création d'un poste PSSB

VU l'avis du 26 mai 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 12 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 28 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 26 mai 2008 du Maire de PISSELEU AUX BOIS,

VU l'avis favorable du 23 mai 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 29 mai 2008 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

VU l'avis du 3 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 27 mai 2008 du responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
CONSIDERANT que :

Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés,
conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



SE 60 agissant pour le compte du SIER de Marseille Songeons à exécuter les ouvrages prévus audit
projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les
conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux
prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de
la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration
devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080032.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence
d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées
dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté
ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des
réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige France Télécom à apporter des modifications à
son réseau, à savoir : son enfouissement.

Par ailleurs, France Télécom informe que des travaux d'extension de son réseau sont à l'étude avec
la mairie, et concernent la dissimulation du réseau France Télécom.

2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé
sous sa responsabilité n'est concerné.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou
aménagement envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose,
d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de
conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine
susvisé.

4. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité
par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

5. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le
secteur concerné par le projet.

Une documentation est à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit
prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se
rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des
ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans
la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles
sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction
des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- Doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations.
- Dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou
indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- Il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum
conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord.
- L'entrepreneur doit se rapprocher de la société Véolia pour arrêter un choix dans la consolidation
de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisaie
approprié s'il y a lieu.
- En cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en
place d'un système suffisamment résistant (planches, bastaings ou madriers), de telle sorte que
la canalisation ne puisse être détériorée.
- Au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit
être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état
des installations détériorées.
- Tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des
détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.
- Tout branchement heurté par l'entreprise sera repris à ses frais sur toute la longueur ainsi que le
terrassement et la réfection de la voirie.
- En cas de dommage nécessitant une intervention d'urgence, appeler le service dépannage
au 0810.108.801.

6. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais fait part des observations
suivantes :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à
l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas
contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedi,
dimanche et jours fériés.
- Les travaux de traversée de chaussées dureront au maximum 1 journée.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dispositions diverses et finales :

- Une réception de travaux devra avoir lieu obligatoirement.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception de travaux.
- Ces travaux sont exemptés de permis de construire, mais soumis à déclaration préalable conformément aux articles R421-9 à R421-12 du code l'urbanisme, pour la pose du poste de transformation de type PSSB, celui-ci représentant une surface hors œuvre brute supérieure ou égale à 2,00 m².

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de PISSELEU AUX BOIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Pisseleu aux Bois – 6, rue du Plaçot – 60860 PISSELEU AUX BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,

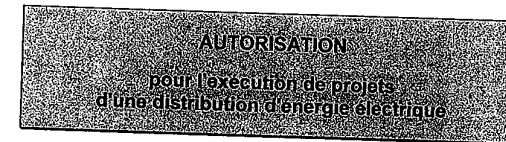
Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports
Beauvais, le 4 juillet 2008

nos références : dossier N° 080028
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié,
portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit
décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 7 avril 2008 par le Bureau d'Etudes Ventura Agence Ouest – 73, rue
Martainville – Immeuble Le Martainville – 76000 ROUEN agissant pour le compte de la Société
THEOLIA France – 860, rue René Descartes – Parc de la Duranne – Les Pleiades – Bât F – 13100
AIX EN PROVENCE, en vue de réaliser sur les communes de LANNOY CUILLERE (OISE) –
RONCHOIS, CONTEVILLE et CRIQUIERS (SEINE MARITIME), des ouvrages de distribution d'énergie
électrique autorisés, à savoir :

- liaisons inter-éoliennes HTA du parc éolien du plateau de Ronchois

VU l'avis du 28 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,
VU l'avis favorable du 9 mai 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
VU l'avis du 29 avril 2008 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,
VU l'avis du 6 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis favorable du 30 avril 2008 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 5 mai 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Lannoy Cuillère,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société THEOLIA France – 860, rue René Descartes – Parc de la Duranne – Les Pleïades – Bât F – 13100 AIX EN PROVENCE, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080028.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.
Elle rappelle, dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France TELECOM du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.
En première analyse, il apparaît que son réseau ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection du réseau.

2. La Direction de la Société RTE à Puteaux informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.
4. La Direction Régionale des Affaires culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.
5. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais précise que ce dossier appelle de sa part les observations suivantes :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE (plan concerné RON1 Parc éolien du plateau de Ronchois (CERON), commune de LANNOY CUIILLERE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

La présente autorisation ne concerne que la partie du projet à réaliser dans le département de l'OISE et n'est valable qu'à la condition que le projet soit autorisé dans sa globalité par une autorisation délivrée par la DDE de la SEINE MARITIME pour les travaux à réaliser dans ce département.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LANNOY CUILLERE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Lannoy Cuillère – 20, rue Principale – 60220 LANNOY CUILLERE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement du Territoire de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS cedex.

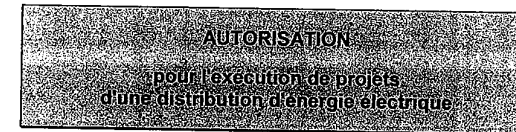
Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 4 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080022
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 10 avril 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France Unité Réseau Electricité Picardie – Agence Etudes et Travaux Electricité Oise – 4, rue Saint Germer 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de NOAILLES, ZAC les Vignes de Longvillers, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création du poste « Noavignes » pour l'alimentation de la ZAC « Les Vignes de Longvillers »

VU l'avis du 21 avril 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 6 mai 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 19 mai 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 5 mai 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 23 avril 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis favorable du 21 avril 2008 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis favorable du 15 mai 2008 du Maire de Noailles,

VU l'avis favorable du 21 avril 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – Unité Réseau Electricité Picardie – Agence Etudes et Travaux Electricité Oise – 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080022.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de NOAILLES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Noailles – Place de l'Hôtel de Ville – 60430 NOAILLES,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 – BEAUVAIS cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,


Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 11 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080038
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 4 juin 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de FRESTOY VAUX, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA entre les nouveaux postes « Croix Blanche », « Tilleuls » et « Moulin »
- dépose des postes « Frestoy », « Eglise » et « Vaux »

VU l'avis du 10 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 16 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

VU l'avis du 25 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 19 juin 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 12 juin 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis favorable du 16 juin 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 23 juin 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 26 juin 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Le Frestoy Vaux,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080038.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'intéressé est invité à venir consulter pour plus de précisions, dans ses services (sur rendez-vous, muni du récépissé établi par ses services le 12 juin 2008).

L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier et transmises à l'intéressé.

6. La Direction des Services Techniques du Conseil Général émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER

- Un contrôleur de la Subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

DISPOSITIONS GENERALES

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération)
- Avis d'ouverture de fouille : concessionnaires Eau Potable + France Télécom.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussées dureront au maximum 1 journée.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

En agglomération :

- Réseau à 1 m de profondeur (génératrice supérieure et niveau de chaussée).
- Traversée de chaussée RD 45 : par fonçage uniquement.

STRUCTURE CHAUSSEE

- Enrobage sablon 90 % OPM.
- Remblai en sablon classe Q2.
- Couche de fondation en grave non traitée sur 0,40 m d'épaisseur ;
- Couche de roulement en béton bitumineux 6 cm minimum 0/10 porphyre, joints effectués à l'émulsion de bitume, avec un débordement de 0,15 de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sablon, grave traitée, 4 cm d'enrobés à chaud 0,6.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception des travaux devra avoir lieu obligatoirement.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.
- Fournir un plan de récolement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

7. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour la Route Départementale.

La Présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toutes appartenances.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

- Routes départementales : UTD de Saint Just en chaussée – 62, rue de Paris – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE.
- Routes nationales : DIRE/AGR – 5, rue Léo Lagrange – 51100 REIMS.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
- piquetage des travaux,
 - lieu de base vie et stockage des matériaux,
 - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
 - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
 - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

En agglomération – Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.
- Traversée par demi-chaussée.
- Longueur maximale de la zone de travaux par tranche de 100 mètres.
- Réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier avec la constitution ci-après :
- 40 cm de GNT-B 0/31,5,
 - 120 kg/m² d'enrobés 0/6 porphyre.
- Profondeur de la tranchée : 1 m minimum (évacuation totale des déblais).
- Du mixage des travaux et surtout de la réfection de surface.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.
- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum.
- La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances.
- **Réfection d'accotements** : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre + semis en gazon.
- **Réfection de trottoirs non revêtus** : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LE FRESTOY VAUX pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Le Fresnoy Vaux – 9, rue des Tilleuls – 60420 LE FRESTOY VAUX,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 62, rue de Paris – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE cedex.
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 16 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080037
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 4 juin 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – U.R.E. Picardie – Agence Etudes et Travaux Oise – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur les communes de BEAUVAIS – GOINCOURT et AUX MARAIS – Lieudit Marie Monta, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **renouvellement du réseau HTA DU D2PART Prégyppan à Beauvais**

VU l'avis du 9 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 27 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 17 juin 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 26 juin 2008 du maire de Goincourt,

VU l'avis du 12 juin 2008 du maire de Aux Marais,

VU l'avis du 13 juin 2008 du Directeur des Services Techniques de la ville de Beauvais,

VU l'avis favorable du 16 juin 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU les avis du 13 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis favorable du 12 juin 2008 du responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
Monsieur le Directeur de la Société COLT à Malakoff,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France à Creil,
Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 à Nanterre,
Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise à Beauvais,
Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – U.R.E. Picardie – Agence Etudes et Travaux Oise – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080037.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons précise qu'à ce jour il n'existe aucun réseau France Télécom géré par son unité opérationnelle à proximité des travaux.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe de la présence de lignes électriques aériennes à :
 - BEAUVAIS – PATIS 1 63,kV
 - BEAUVAIS – PATIS 2 63,kV
 - BEAUVAIS – PATIS 3 63, kV

IMPORTANT :

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une **distance de sécurité de 5,00 m minimum** devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin de pouvoir juger des incidences sur leurs ouvrages.

A toutes fins utiles, un extrait de plans au 1/10000^{ème} indiquant la position des ouvrages aériens concernés est joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Il est précisé que cette réponse ne concerne que le seul service RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

Sont également jointes au dossier et transmises à l'intéressé, les notices de sécurité « 2/HT/FPO/B.726 » et « 2/HT/FPO/B.2762 ».

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné à proximité des travaux sur les communes de BEAUVAIS et AUX MARAIS.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet doit respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Il est précisé que sur la commune de Goincourt, il n'y a pas d'ouvrage exploité par GRT Gaz à moins de 15 m des travaux envisagés.

5. Le maire de Aux Marais attire l'attention sur la présence de cavités souterraines présentes sur ce secteur, mais qui ne sont pas répertoriées.
6. Le Directeur des Services Techniques e la ville de Beauvais précise qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la ville de Beauvais.

Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêt de circulation à prendre.

Le responsable de la Société ERDF devra, pour ce faire, prendre contact avec les Services Techniques pour fixer la date de cette réunion.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de BEAUVAIS, GOINCOURT et AUX MARAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – Direction des Services Techniques – Rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS,
- Madame le Maire de Goincourt – 12, rue Jean Jaurès – 60000 GOINCOURT,
- Monsieur le Maire de AUX MARAIS – 73, rue de la Mairie – 60000 AUX MARAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN/Service DICT/DR – 23-27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 – Communications SAS – Immeuble le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 22 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080035
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 21 mai 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – Agence Études et Travaux – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de Villers Saint Paul – Rue Henri Moissan, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste DP « Villepomic » en coupure d'artère pour l'alimentation de deux tarifs jaunes

VU l'avis du 3 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 11 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 16 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis favorable du 10 juin 2008 du Maire de Villers Saint Paul,

VU l'avis du 2 juillet 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 11 juin 2008 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communications à Courbevoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080035.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux précise qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur l'extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

L'exécution des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Villers Saint Paul pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Villers Saint Paul – Place François Mitterrand – 60870 VILLERS SAINT PAUL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – 1, rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communications – 124, Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 24 juillet 2008

Service Transports Risques Sécurité

Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080042
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 10 juin 2008 par la Société EDF Gaz de France Distribution Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de SAINT OMER EN CHAUSSEE – Rue de la Gare, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste DP « Omerkote »
- dé raccordement du poste client « Polykote »
- alimentation S.BT pour la Société EUROPE IMMO

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

332

dossier EDF n° D322/018220

VU l'avis du 20 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,
VU l'avis du 25 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 27 juin 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 3 juillet 2008 du Maire de Saint Omer en Chaussée,
VU l'avis du 27 juin 2008 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
VU l'avis du 1^{er} juillet 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 1^{er} juillet 2008 du responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

la Société EDF Gaz de France Distribution Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080042.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
5. Le Maire de Saint Omer en Chaussée émet un avis favorable assorti des observations suivantes :
- La lecture du plan laisse apparaître qu'hormis la traversée de la chaussée menant à la station d'épuration au départ du poste OMERLAIT, l'enfouissement des câbles s'effectuera systématiquement sur la bande herbeuse longeant le chemin. Il est souhaitable qu'il en soit ainsi car la chaussée menant à la station d'épuration vient d'être réhabilitée et remise à neuf récemment.
 - Par contre, la seule observation concerne le poste de refoulement (endroit situé sur le plan où il est indiqué station d'épuration). Il conviendra d'en aviser la Société VEOLIA qui gère cet emplacement.

6. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- Doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations.
- Dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- Il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord.
- L'entrepreneur doit se rapprocher de la société Véolia pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boîsage approprié s'il y a lieu.
- En cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée.

- Au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées.
- Tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.
- Tout branchement heurté par l'entreprise sera repris à ses frais sur toute sa longueur ainsi que le terrassement et la réfection de la voirie.
- En cas de dommage nécessitant une intervention d'urgence, appeler le service dépannage au 0810.108.801.

7. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais fait part des observations suivantes :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedi, dimanche et jours fériés.
- Les travaux de traversée de chaussées dureront au maximum 1 journée.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception de travaux devra avoir lieu obligatoirement.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception de travaux.
- Ces travaux sont exemptés de permis de construire, mais soumis à déclaration préalable conformément aux articles R421-9 à R421-12 du code l'urbanisme, pour la pose du poste de transformation (PAC 3UF) Gamme Mistral, celui-ci représentant une surface hors œuvre brute supérieure ou égale à 2,00 m².

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SAINT OMER EN CHAUSSEE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Maire de Saint Omer en Chaussée – Mairie de 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE cedex.

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 24 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080036
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 26 mai 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – Agence Etudes et Travaux – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de Chambly – Lotissement le Clos Lamotte – rue Decourtray, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- extension du réseau HTA
- création d'un poste de distribution publique type PSSA nommé « Chameau »

VU l'avis du 3 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 11 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 25 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

VU l'avis du 11 juin 2008 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 27 juin 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Chambly,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Saint Germain en Laye,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société ERDF Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080036.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons informe qu'elle transmet le dossier à l'Unité Intervention Ouest Francilien à Saint Germain en Laye qui se trouve être le gestionnaire du réseau France Télécom situé sur la ville de CHAMBLY.
3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise fait part des remarques suivantes :

- L'implantation des réseaux HTA devra se faire au maximum sous les trottoirs.

- Les travaux liés à la pose du réseau électrique devront être conformes aux dispositions prévues notamment aux articles 44 à 60 du titre 5 du règlement de la voirie départementale.
- La réalisation d'un contrôle extérieur relatif au compactage des tranchées s'avère nécessaire.
- Les travaux sur le domaine public départemental devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie.
- L'UTD devra obligatoirement être avisée d'une part de l'implantation du réseau électrique et d'autre part de la phase de réception de travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Chambly pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – UI/Ouest Francilien – 30, Avenue Saint Fiacre – CS 40505 – 78105 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – 1, rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Méru – 71, rue Aristide Briand – 60110 MERU.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 25 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080039
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 6 juin 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de Maignelay Montigny, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA entre le nouveau poste « Médard » et les postes existants « Eglise de Montigny » et « Pompage »

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 - télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr - www.oise.equipement.gouv.fr

340

dossier SICAE n° 879

VU l'avis du 12 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,
VU l'avis du 18 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 25 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 16 juin 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis favorable du 13 juin 2008 du Maire de Maignelay Montigny,
VU l'avis du 7 juillet 2008 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 26 juin 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis favorable du 16 juin 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services - Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex - à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080039.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.

La notice des recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, ainsi que les extraits de plans sur lesquels figure l'emplacement des ouvrages concernés sont joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) est obligatoire,

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe de la présence de ligne électrique aérienne à :

63 KV MIGNELAY-VALESCOURT portées 4 à 10

IMPORTANT :

Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, **une distance de sécurité de 5,00 m minimum** devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin de pouvoir juger des incidences sur leurs ouvrages.

A toutes fins utiles, un extrait de plans au 1/10000^{ème} et profil en long indiquant la position de l'ouvrage aérien concerné est joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Il est précisé que cette réponse ne concerne que le seul service RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

Sont également jointes au dossier et transmises à l'intéressé, les notices de sécurité « 2/HT/FPO/B.726 » et « 2/HT/FPO/B.2762 ».

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. Le responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour la Route Départementale.

La Présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toutes appartenances.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

- Routes départementales : UTD de Saint Just en chaussée – 62, rue de Paris – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE.
- Routes nationales : DIRE/AGR – 5, rue Léo Lagrange – 51100 REIMS.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - piquetage des travaux,
 - lieu de base vie et stockage des matériaux,
 - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
 - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
 - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

En agglomération – Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.
- Traversée par demi-chaussée.
- Rue d'Audivillers – Rue du Square – VC 10 : réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier et transmis à l'intéressé avec la constitution ci-après :
 - GNT-B 0/31,5,
 - 120 kg/m² d'enrobés 0/6 porphyre.
- Profondeur de la tranchée : 1 m minimum (évacuation totale des déblais).
- Du mixage des travaux et surtout de la réfection de surface.

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.
- Dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton.
- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum.
- La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances.

Réfection de trottoirs revêtus :

- Remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sablon jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm ou grave traitée (selon la nature en place) et mise en place d'un tapis enrobés de 4 cm.

Conditions d'exécution au regard du règlement d'urbanisme :

- Obligation de la déclaration préalable pour la réalisation du poste.
9. La Direction des services Techniques du Conseil Général émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER

- Un contrôleur de la Subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE OPUBLIQUE

DISPOSITIONS GENERALES

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération)
- Avis d'ouverture de fouille : concessionnaires Eau Potable + France Télécom.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussées dureront au maximum 1 journée.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

En agglomération :

- Réseau à 1 m de profondeur (génératrice supérieure et niveau de chaussée).
- Traversée de chaussée par fonçage ou suivant impossibilité en fonction des réseaux existants, traversée de la chaussée par demi largeur.

STRUCTURE CHAUSSEE

- Enrobage sablon 90 % OPM.
- Remblai en sablon classe Q2.
- Couche de fondation en grave non traitée sur 0,40 m d'épaisseur ;
- Couche de roulement en béton bitumineux 6 cm minimum 0/10 porphyre, joints effectués à l'émulsion de bitume, avec un débordement de 0,15 de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sablon, grave traitée, 4 cm d'enrobés à chaud 0,6.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception des travaux devra avoir lieu obligatoirement.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.
- Fournir un plan de récolement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Maignelay MONTIGNY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Maignelay Montigny – Rue François Mitterrand – 60420 Maignelay MONTIGNY,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarloève – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex 02.
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 62, rue de Paris – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 25 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080040
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 9 juin 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de LE MEUX, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation souterraine HTA du nouveau poste « Tourteret »

VU l'avis du 12 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 18 juin 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 4 juillet 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

346

dossier SICAE n° 880

VU l'avis du 13 juin 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 27 juin 2008 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

VU l'avis favorable du 16 juin 2008 du maire de LE MEUX,

VU l'avis favorable du 16 juin 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriales Départementale de Saint Just en Chaussée,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communication à Courbevoie,
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Longueil Sainte Marie,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080040.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications ;

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se enseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

2 367

Dossier SICAE n° 880

4. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.
- Un représentant de l'UTD sera convoqué impérativement pour le piquetage, la réunion préparatoire et de coordination des travaux.
 - Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant commencement des travaux, (arrêté du maire)
 - DICT obligatoire.
 - Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire.
 - La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.

Prescriptions sur chaussée

- Fonçage obligatoire pour la traversée de la RD 13.
- Découpe de la chaussée à la scie obligatoire et pontage des joints en finition.
- Remblai et finition selon schéma type N° 2 si pour des raisons techniques sur accord de l'UTD.
- Mise en place d'un grillage avertisseur (TELECOM : vert - GAZ : jaune - EDF : rouge - AEP : bleu)

Prescriptions sur trottoirs et accotements

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.

Réception et modalité finale

- Réception des travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès verbaux des compacités des tranchées.

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

6. La Direction de la SAUR transmet un extrait de plan faisant apparaître l'emplacement de ses réseaux AEP et EU.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LE MEUX pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Le Meux - 68, rue de la République - 60880 LE MEUX,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - Rue Frère Gagne - BP 40463 - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise - 1, rue Cambry - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée - 4, rue Auguste Bonamy - 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDFGDF Services - Agence Gaz de France de Creil - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communication - 124, Bd de Verdun - 92400 COURBEVOIE,
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Longueil Sainte Marie - Mairie de Longueil - 1, rue du Grand Ferré - 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE,
- Monsieur le Directeur de la SAUR - Rue François Jacob - 60200 COMPIEGNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 25 juillet 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080043
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 13 juin 2008 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE cedex, en vue de réaliser sur les communes de FOUILLEUSE et MAIMBEVILLE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA entre les postes existants « Eglise », « Les Fosses » et « Vieux Moulin » et les postes projetés « l'Ormaie », « rue des Vallées » et « Vignettes »
- dépose des postes « Place », « Pompage » et « Les Vignettes »

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oisc.equipement.gouv.fr

350

dossier SICAE n° 881

VU l'avis du 20 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU les avis du 26 juin 2008 et 16 juillet 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 25 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 24 juin 2008 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 21 juillet 2008 du Maire de Maimbeville,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Fouilleuse,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement territorial de Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général à Beauvais,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISÉ

la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080043.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.
- La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Courteuil pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fougères – 1, Impasse de la Mairie – 60190 FOUILLEUSE
- Madame le Maire de Maimbeville – 6, Place de Verdun – 60600 MAIMBEVILLE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze BP 80669 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société EDFGDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
L'adjoint au Responsable
du Service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Lejeune

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise Beauvais, le 1^{er} août 2008
Service Transports Risques Sécurité
Ingénierie du Risque et des Transports

nos références : dossier N° 080044
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 17 juin 2008 par la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – Agence Etudes et Travaux – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de SAINT MAXIMIN – RD 162 et Allée Consorts Vanlerghé, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- enfouissement du réseau électrique HTA entre le poste DP « Minotier » et le poste DP « Jeu d'Arc » avec alimentation du poste DP « Saint Moulin » desservant en énergie électrique le lotissement Vieux Moulin

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

VU l'avis du 20 juin 2008 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 25 juin 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 17 juillet 2008 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 24 juin 2008 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 17 juillet 2008 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Saint Maximin,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 080044.

TRACÉ :

1. Le Directeur des Routes du Conseil Général de l'Oise précise que la pose d'un câble en traverse de la RD 162 devra faire l'objet d'une permission de voirie qui devra être sollicitée auprès de l'UTD SUD EST – 4, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux précise qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur l'extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SAINT MAXIMIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Maximin – 15, rue Jean Jaurès – 60740 SAINT MAXIMIN,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – 1, rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE RECOURS GRACIEUX

Arrêté modificatif

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60024 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Est – 4, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,


Jean-Marie Fauqueux

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°79-32 du 16 janvier 1979, relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi ;

Vu le décret n° 79-858 du 1^{er} octobre 1979 pris pour application des articles L.5421-1 à L.5423-23

Vu le décret n°84-526 du 28 juin 1984 portant maintien des commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 modifié fixant la composition de la commission départementale chargée d'examiner les recours formulés par les travailleurs exclus temporairement ou définitivement du bénéfice du revenu de remplacement prévu à l'article L.351-1 du code du travail ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de l'Union Départementale de la CGT de l'Oise

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE

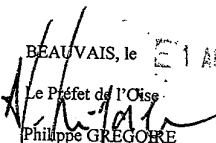
Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 susvisé est modifié comme suit :

2) représentants de l'organisation CGT de l'Oise

- Monsieur Jean-Claude TOURNANT domicilié 9, rue Gessoume à CRILLON 60112 membre titulaire en remplacement de Monsieur Philippe GRENIER.
- Monsieur Bruno HENIN domicilié 2, Clos Trupet –appart N°16 - à Bailleul-sur-Thérain 60930 – membre suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude TOURNANT.

Le reste sans changement

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'OISE et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 1^{er} AOUT 2008
Le Préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE RECOURS GRACIEUX

Arrêté modificatif

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°79-32 du 16 janvier 1979, relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi ;

Vu le décret n° 79-858 du 1^{er} octobre 1979 pris pour application des articles L.5421-1 à L.5423-23

Vu le décret n°84-526 du 28 juin 1984 portant maintien des commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 modifié fixant la composition de la commission départementale chargée d'examiner les recours formulés par les travailleurs exclus temporairement ou définitivement du bénéfice du revenu de remplacement prévu à l'article L.351-1 du code du travail ;

Considérant qu'il convient de modifier la représentation de l'Union Départementale de la CFE-CGG de l'Oise

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 susvisé est modifié comme suit :

2) représentants de l'organisation CFE-CGC de l'Oise

- Monsieur Christian DUBOIS domicilié 10, rue de Carville à Hermes 60370- membre titulaire en remplacement de Monsieur Bernard BOUSSELET.
- Monsieur Dominique NORET domicilié 4, rue des Potiers à Lheraule 60650 - membre suppléant en remplacement de Monsieur Christian DUBOIS (devenu membre titulaire)

Le reste sans changement

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'OISE et le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.BEAUVAIS, le 1^{er} AOUT 2008Le Préfet de l'Oise
Philippe GREGOIRE

358

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un examen professionnel est ouvert en vue de pourvoir :

Deux postes d'ouvrier professionnel qualifié spécialité Approvisionnement (Repas)

conformément aux dispositions du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter à cet examen professionnel :les agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade.

➔ Les demandes de participation à l'examen professionnel doivent être adressées au plus tard le :

12 SEPTEMBRE 2008

le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE,
Direction des Ressources Humaines
Département des Concours et Examens Professionnels
2 rue des Finets
60607 CLERMONT de L'OISE Cedex

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription à l'examen professionnel.CLERMONT, le 1^{er} août 2008

LE DIRECTEUR :

G. MAHARI

359

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
Pour le recrutement
D'UN MAITRE OUVRIER**

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir :

**Un poste de Maître Ouvrier, spécialité Maintenance - Entretien
au sein de la Maison de Retraite de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS**

Peuvent faire acte de candidature :

Les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

➔ Les demandes d'inscription doivent être adressées au plus tard le :

15 SEPTEMBRE 2008

le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) à :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Département Concours et Examens Professionnels
du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE
2 rue des Finets
60607 CLERMONT de l'OISE Cedex

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au concours.



CLERMONT, le 4 août 2008

LE DIRECTEUR :

G. MAHARI